

**Décision n° 99- 1002 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 novembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Cable & Wireless France**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1 et L.36-7 (1°) ;

Vu la demande, reçue le 21 septembre 1999, de modification de l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public attribuée par arrêté du 25 août 1998 à la société Cable & Wireless France et complétée par les courriers reçus le 11 octobre et le 3 novembre 1999 ;

Vu le courrier de Cable & Wireless France daté du 3 novembre 1999 en réponse au courrier du 2 novembre 1999 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 17 novembre 1999,

**Décide :**

**Article 1** - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Cable & Wireless France en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- les projets d'arrêté modificatif et de cahier des charges annexés.

**Article 2** - Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté modificatif et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 17 novembre 1999,

Le président,

Jean-Michel Hubert